



INSTRUCTIONS RELATIVES AUX CONCOURS COMMUNS VOIE C

SESSION 2023

La présente notice vaut règlement des concours. Elle est téléchargeable sur le site internet : www.concours-agro-veto.net rubrique « Espace CONCOURS – C – Se préparer ».

Le cas échéant elle pourra être complétée / amendée par d'autres documents ayant valeur réglementaire, en particulier si des modifications du déroulement des concours sont mises en place.

En cas de réussite au concours, le bénéfice de l'intégration en école n'est valable que pour la session en cours.

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du jury. Toute infraction au règlement, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier), l'interdiction de s'inscrire au concours et l'exclusion définitive de l'enseignement supérieur.

*Pour les candidats **mineurs**, les documents de cette notice qui doivent être signés et adressés au SCAV doivent l'être par le candidat **et** par son représentant légal.*

**EN CAS DE FORCE MAJEURE, LE CALENDRIER DES CONCOURS ET/OU LES MODALITES DE
DEROULEMENT DES EPREUVES POURRONT ETRE MODIFIES.**

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL COMMUNIQUÉES PAR LE CANDIDAT
--

Conformément à la nouvelle réglementation Européenne sur la protection des données à caractère personnel, le service des concours agronomiques et vétérinaires (SCAV) s'engage à recueillir et à traiter les données personnelles de ses utilisateurs dans le seul but d'assurer la réalisation de finalités précises liées aux missions de service public en vue de mutualiser la procédure d'inscription et la procédure d'admission dans les écoles agronomiques et vétérinaires.

Les données à caractère personnel collectées par le service des concours agronomiques et vétérinaires sont destinées à la gestion des candidatures et des admissions aux différents concours organisés par le service des concours agronomiques et vétérinaires.

Ce traitement s'inscrit dans le cadre des missions de service public confiées au service des concours agronomiques et vétérinaires (SCAV) à la fois par le code de l'éducation, le code rural et de la pêche maritime et par le décret fondateur n°2006-1592 du 13 décembre 2006 d'AgroParisTech.

La fourniture de données à caractère personnel des candidats conditionne la réalisation de la prestation de service mise en œuvre par le service des concours agronomiques et vétérinaires. En effet, dans le cas contraire, le service des concours agronomiques et vétérinaires ne serait pas en mesure de mettre en œuvre les traitements de données lui permettant d'assurer son service.

En validant son inscription, le candidat est informé de :

- La transmission des données d'inscription au centre d'examen et aux écoles auxquelles il s'est inscrit ainsi qu'au prestataire de correction en ligne des copies d'épreuves ;
- L'utilisation de ces données par les centres (dans le cadre de l'organisation du passage des épreuves écrites et orales), les écoles auxquelles il s'est inscrit, le service des concours agronomiques et vétérinaires, pour ses vœux d'affectation après jurys d'admission et tout organisme dans le cadre d'obligations réglementaires. Celles-ci ne sont communiquées à aucun autre destinataire que ce soit à des fins d'enquêtes et à des fins commerciales ou non.

Les données à caractère personnel des candidats ayant validé leur dossier sont conservées cinq ans à compter de la fin du concours afin de se prémunir en cas de litige et d'éventuellement donner suite à des demandes tardives d'attestation de réussite.

Le service des concours agronomiques et vétérinaires, les centres d'examen et les écoles s'engagent à assurer la protection des données conformément à la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dans le respect de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, notamment son article 9 portant création du "Référentiel général de sécurité" (RGS).

Le candidat est informé qu'il peut exercer les droits garantis au chapitre III du RGPD « Droits de la personne » (article 12 à article 23) :

- Droit d'accès : en ligne en consultant son dossier ;
- Droit de rectification concernant les données relatives à sa personne via la plateforme d'inscription ;
- Droit d'opposition, de limitation des données et d'effacement pour les candidats n'ayant pas achevé leur inscription en adressant un mail à l'adresse suivante : dpo@agroparistech.fr
- En cas de difficulté, ils peuvent adresser ensuite une demande à : contact@concours-agro-veto.net

Saisir la CNIL : Via le site internet de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-quelles-conditions-et-comment>) ou à l'adresse postale : 3 place de Fontenoy – 75334 PARIS Cedex.

Saisir le juge administratif : Afin de contester une décision émanant du Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires, les candidats bénéficient également de la possibilité d'intenter un recours en justice devant le tribunal administratif en saisissant le juge administratif. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2026>.

SOMMAIRE

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION ET ÉCOLES PRÉSENTÉES	4
1.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS	4
1.2 COMMISSION DE VALIDATION DES ETUDES SUPERIEURES (VES).....	6
1.3 ÉCOLES PRÉSENTÉES	7
2. EPREUVES	9
2.1 PROGRAMME.....	9
2.2 DESCRIPTIFS DES ÉPREUVES	9
3. PROCÉDURE D'INSCRIPTION	15
3.1 MODALITÉS D'INSCRIPTION.....	15
3.2 DOCUMENTS A FOURNIR	17
3.3 DROITS D'INSCRIPTION	17
3.4 DEMANDE D'AMENAGEMENT D'ÉPREUVES.....	18
4. ORGANISATION DES CONCOURS	19
4.1 DÉROULEMENT DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.....	19
4.2 MESURES D'ORDRE POUR L'EXÉCUTION DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ	20
4.3. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES D'ADMISSION.....	24
4.4. MESURES D'ORDRE POUR L'EXÉCUTION DES ÉPREUVES D'ADMISSION	25
5. BASE DES CLASSEMENTS.....	28
5.1. ÉTABLISSEMENT DES LISTES D'ADMISSIBILITÉ	28
5.2. ÉTABLISSEMENT DES LISTES D'ADMISSION	28
6. RÉSULTATS	29
6.1. PUBLICATION DES RÉSULTATS	29
6.2. DEMANDE DE VÉRIFICATION DE NOTES	29
6.3. COMMUNICATION DES COPIES.....	30
7. INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES.....	32
7.1. LISTE DE VŒUX	32
7.2 CALENDRIER DES APPELS	33
7.3 RÉPONSE A UNE PROPOSITION D'AFFECTATION.....	33
RECAPITULATIF DES DATES IMPORTANTES SESSION 2023.....	35

1 CONDITIONS D'INSCRIPTION ET ÉCOLES PRÉSENTÉES

1.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION

Textes réglementaires :

- **Arrêté du 1^{er} août 2019 modifié relatif au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires.**
- **Arrêté du 1^{er} août 2019 modifié relatif au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur d'écoles nationales relevant du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur**
- **Arrêté portant ouverture du concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires et du concours commun d'accès aux enseignements complémentaires conduisant aux diplômes nationaux d'internat des écoles nationales vétérinaires session 2023.**
- **Arrêté portant ouverture du concours commun d'accès aux formations d'ingénieur des écoles nationales relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et du ministère chargé de l'agriculture à la session 2023.**

Les concours communs d'admission aux écoles nationales d'ingénieurs (BIO) et de vétérinaires (ENV) par la voie C sont ouverts aux étudiants inscrits en deuxième année de préparation d'un diplôme professionnel de deux années d'études supérieures et aux titulaires d'un diplôme professionnel.

Conformément aux articles [D. 613-45](#) et [D. 613-48](#) du code de l'éducation, **une commission pédagogique se prononce sur les demandes de validation des études supérieures.** (cf paragraphe 1.2)

- L'inscription des candidats qui ne sont pas élèves dans une classe ATS BIO, est autorisée (candidats libres).
- Nul ne peut faire acte de candidature la même année **à plus d'une voie** d'accès aux écoles nationales vétérinaires ou aux écoles d'ingénieurs.
- Un candidat ne peut se présenter **plus de deux fois** au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur quelle que soit la voie choisie (sauf pour la voie apprentissage).
- Un candidat ne peut se présenter **plus de deux fois** au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires quelle que soit la voie choisie, sauf pour la voie D ENV (article 9 de l'arrêté du 1^{er} août 2019 modifié relatif au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires) et la voie post-bac.
- Lors de son inscription le candidat devra certifier le respect du nombre maximum de tentatives. Il devra aussi certifier ne pas faire acte de candidature à plus d'une voie d'accès aux écoles nationales vétérinaires ou aux écoles d'ingénieur pour la session en cours.
- Aucune condition d'âge n'est exigée pour s'inscrire aux concours.
- Aucune condition d'aptitude physique n'est exigée pour s'inscrire aux concours.

- Les candidats doivent être en situation régulière au regard du **Article L114-6 du code du service national** faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (*se renseigner auprès de la mairie de son domicile*) puis de participer à une journée défense et citoyenneté (*se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent*), informations sur <https://www.defense.gouv.fr>, rubrique « Vous et la Défense – Jeunesse- Parcours de citoyenneté(JDC).
- Les modalités d'inscription au **concours commun agronomique** sont les mêmes pour tous les candidats, quelle que soit leur nationalité.

ATTENTION :

- L'inscription au **concours commun vétérinaire** n'est possible que pour les candidats répondant aux conditions de nationalité suivantes :
- ressortissants français
- ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, (*Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède*)
- ressortissant d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (*Islande, Liechtenstein et Norvège*)
- ressortissant de l'Andorre, de la confédération suisse et de Monaco

Toute personne ayant le statut de réfugié ou d'apatride reconnu par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est assimilée à un ressortissant de ces Etats, conformément au décret n° 2021-1519 du 23 novembre 2021 relatif à la formation des vétérinaires et modifiant diverses dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Les candidats de toute autre nationalité (dont la Grande Bretagne) ne peuvent pas se porter candidats aux différentes voies du concours commun ENV.

En l'état actuel de la réglementation et, sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord ne fait plus partie de l'Union européenne et ne possède pas non plus le statut d'État partie à l'accord sur l'Espace économique européen". En conséquence, ses ressortissants ne peuvent pas se porter candidats aux différentes voies du concours commun ENV.

L'exercice de la profession de la médecine vétérinaire en France répond aux mêmes conditions de nationalité :

<https://agriculture.gouv.fr/conditions-dexercice-de-la-profession-veterinaire-en-france>

Par ailleurs, pour l'entrée en école nationale vétérinaire, il convient d'être à jour des vaccinations obligatoires, en particulier la vaccination antitétanique.

1.2 COMMISSION DE VALIDATION DES ETUDES SUPERIEURES (VES)

Pour la session 2023, une commission VES se réunira afin de déterminer l'éligibilité aux différents concours pour un candidat qui souhaite se présenter avec un diplôme non défini par les arrêtés en vigueur. Il s'agit principalement de valider ou non les équivalences sur la base d'un dossier retraçant le cursus post-bac du candidat.

Le candidat devra alors s'inscrire au concours aux dates prévues par le règlement mais devra s'acquitter des droits d'inscription uniquement en cas d'acceptation du dossier. Dans ce cas, le règlement se fera préférentiellement par carte bancaire ou à défaut par chèque.

ATTENTION : tout candidat qui souhaite saisir la commission VES doit faire parvenir le dossier suivant en complément des pièces à fournir dans le cadre de sa candidature :

- la photocopie de tous les diplômes obtenus
- la photocopie des relevés de notes correspondant à chaque diplôme
- le référentiel de formation des diplômes certifié conforme par le responsable
- un CV
- une lettre de motivation
- des documents facultatifs en nombre restreint et utiles à l'examen de sa candidature
- l'attestation de comparabilité pour les diplômes préparés en dehors de l'Union Européenne (se rapprocher de FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL)

* Comment obtenir une attestation :

<https://www.france-education-international.fr/enic-naric-page/cinq-etapes-infographie>

* Savoir si votre diplôme est reconnu en France :

<https://www.france-education-international.fr/enic-naric-france>

* Pour contacter FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL :

<https://www.france-education-international.fr/article/contacts>

A l'issue de la commission, deux possibilités :

- Soit les études sont validées, il est alors possible au candidat de s'inscrire et de se présenter au(x) concours dès cette session en cours uniquement.
- Soit les études ne sont pas validées par la commission et la candidature est donc inéligible.

Le candidat doit adresser son dossier au SCAV en suivant la procédure indiquée sur le site internet (rubrique « Actualités », « Commission VES – session 2023 ») au plus tard le dimanche 04 décembre 2022, 17h.

Toutes les pièces doivent être regroupées dans un seul fichier PDF en respectant l'ordre défini précédemment.

Le candidat doit obligatoirement indiquer dans l'objet du mail et nommer le fichier PDF de la manière suivante :

VES_nom concours_nom candidat.

ATTENTION : La décision de la commission VES n'est valable que pour la session en cours. Les dossiers déposés à la Commission VES ne valent pas inscription au concours. Le candidat doit s'inscrire s'il y est autorisé.

Une seconde commission VES aura lieu dans le courant du mois de mai 2023, pour les candidats qui souhaitent postuler en classe préparatoire Adaptation Technicien Supérieur Bio (ATS Bio) en vue d'une candidature à la dernière session du concours C BIO/ENV en 2024 (*information susceptible d'évoluer en fonction de l'avancée de la réforme en cours de la voie C*). Les informations détaillées seront disponibles dans la note de service relative aux modalités de recrutement en classes préparatoires adaptation technicien supérieur (ATS Bio) pour la rentrée scolaire 2023. Elle devrait être publiée au BO Agri en début d'année 2023.

1.3 ÉCOLES PRÉSENTÉES

Il est fortement recommandé aux candidats de se renseigner, au cours de l'année, sur les écoles et leurs spécificités. Vous pouvez également vous rendre sur notre site : <https://www.concours-agro-veto.net/> rubrique « je cherche des informations.... »

L'admission définitive des candidats est subordonnée à l'obtention du diplôme. Elle permet l'intégration en deuxième année dans les écoles suivantes :

Accès aux écoles d'Ingénieurs par le concours C BIO :

- 🌿 **AgroParisTech**
- 🌿 **Bordeaux Sciences Agro**
- 🌿 **ENSAIA** : Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de **Nancy**
- 🌿 **INP Toulouse ENSAT** : Ecole nationale supérieure agronomique de **Toulouse**
- 🌿 **Institut Agro – Centre d'Angers** (cursus ingénieur en Horticulture et Paysage)
- 🌿 **Institut Agro – Centre de Rennes** (cursus ingénieur agronome)
- 🌿 **Institut Agro - Dijon** (cursus ingénieur agronome civil)
- 🌿 **Institut Agro - Dijon** (cursus ingénieur agronome fonctionnaire)
- 🌿 **Institut Agro - Dijon** (cursus ingénieur en agroalimentaire)
- 🌿 **Institut Agro - Montpellier** (cursus ingénieur agronome)
- 🌿 **Institut Agro - Montpellier** (cursus ingénieur SAADS)
- 🌿 **ONIRIS Nantes Atlantique** (cursus ingénieur)
- 🌿 **VetAgro Sup Clermont-Ferrand** (cursus ingénieur)

CANDIDATS À LA FONCTION PUBLIQUE **en qualité d'élève** Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement – IAE (décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié)

Le recrutement des élèves IAE est subordonné à l'engagement de suivre une scolarité de trois ans dans une école d'ingénieurs (Institut Agro - Dijon) et de servir, en qualité de fonctionnaire de l'Etat pendant une durée minimale de huit ans dans le corps des Ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement à compter de la date de titularisation dans le corps des IAE.

En 2022, 5 places cursus IAE ont été offertes sur la voie C BIO. (*Arrêté du 9 mai 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement*)

Au moment de la formulation des vœux, l'institut Agro - Dijon apparaît dans la liste des vœux proposés avec deux choix possibles pour le cursus agronome : « civil » ou « fonctionnaire ». Les candidats à l'accès au corps d'élève IAE classent, par ordre de préférence d'affectation et parmi leurs autres vœux, l'école nationale d'ingénieurs offrant de tels emplois.




La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée (articles 5 et 5 bis) définit les conditions pour avoir la qualité de fonctionnaire :

Posséder la nationalité française ou être ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France¹ ;

"En l'état actuel de la réglementation et, sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord ne fait plus partie de l'Union européenne et ne possède pas non plus le statut d'État partie à l'accord sur l'Espace économique européen". En conséquence, ses ressortissants ne peuvent pas accéder au statut de fonctionnaire à compter de la session 2021.

- Jouir de ses droits civiques dans l'état d'appartenance ;
- Ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions, inscrites au bulletin n°2 du casier judiciaire ou ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants non français ;
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national ou se trouver en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants d'appartenance ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées par l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap ;

Accès aux écoles vétérinaires par le concours C ENV :

-  **ENV Alfort**
-  **ENV Toulouse**
-  **ONIRIS Nantes Atlantique** (cursus vétérinaire)
-  **VetAgro Sup Lyon** (cursus vétérinaire)

¹ *Nota : les ressortissants autres que français ne pourront exercer certains emplois dont les attributions, soit ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'Etat ou des autres collectivités publiques

2 EPREUVES

2.1 PROGRAMME

Le programme des épreuves du concours est celui enseigné dans les classes préparatoires ATS-Bio accessibles aux titulaires de diplômes obtenus après deux années d'études supérieures.

Il est téléchargeable sur <https://www.concours-agro-veto.net>, rubrique « **Espace CONCOURS – C – Se préparer** ».

Chaque année, le jury établit des rapports sur les épreuves écrites et orales du concours. Ces rapports, ainsi que les textes des sujets d'écrit, sont disponibles sur le site www.concours-agro-veto.net, **Espace CONCOURS – C – Se préparer**, les candidats sont vivement invités à les consulter

2.2 DESCRIPTIFS DES EPREUVES**2.2.1 Épreuves d'admissibilité****Mathématiques (3 h)**

L'usage de la calculatrice est autorisé pour cette épreuve.

Cette épreuve porte sur la capacité à mobiliser des connaissances mathématiques, des techniques de calcul et des raisonnements logiques pour résoudre des problèmes. L'épreuve est d'une durée de 3 heures. L'énoncé est constitué de deux ou trois problèmes permettant d'évaluer les compétences mathématiques acquises par les candidats lors de leur formation. Des questions ouvertes peuvent apparaître dans le déroulé de l'épreuve sans constituer néanmoins d'obstacle à la poursuite de la résolution.

Sont ainsi évaluées les compétences :

- Utiliser le formalisme mathématique ;
- Calculer ;
- Mobiliser les connaissances scientifiques pertinentes pour résoudre un problème ;
- Raisonner ou démontrer ;
- Communiquer à l'écrit.

Physique (2 h)**Chimie (2 h)**

L'usage de la calculatrice est autorisé pour ces épreuves.

L'objectif de ces deux épreuves est d'évaluer, à l'issue de l'année de la classe ATS bio, les compétences acquises et mobilisées dans le champ scientifique de la physique ou de la chimie.

Le candidat doit notamment montrer qu'il est capable de résoudre des problèmes tout en mobilisant ses connaissances propres et/ou des informations qui lui sont données, qu'il maîtrise des savoirs et savoir-faire scientifiques, des notions et concepts de la physique au programme de la classe ATS bio, et pouvant s'appuyer sur des acquis interdisciplinaires.

Le candidat doit montrer aussi qu'il maîtrise la langue française écrite et les supports spécifiques de la communication scientifique comme les expressions littérales, les équations, les schémas, les graphiques...

Le candidat peut être amené à élaborer et/ou à utiliser des modèles en tenant compte de leur domaine de validité, à confronter des résultats expérimentaux avec des théories établies, à exercer son esprit critique, à

analyser et comprendre un phénomène physique pris dans sa globalité en montrant les liens ou les interactions avec les autres disciplines, à utiliser les compétences qu'il a acquises dans des situations analogues à celles abordées au cours de l'année de préparation.

Le sujet de l'épreuve est décliné en questions essentiellement fermées qui peuvent s'enchaîner ou non, qui mobilisent principalement les compétences scientifiques cognitives et réflexives, ancrées au programme de la classe ATS bio ; des questions ouvertes peuvent également apparaître dans le déroulé de l'épreuve sans constituer néanmoins d'obstacle à la poursuite de la résolution.

Le sujet se présente comme une succession d'exercices courts indépendants ou de problèmes. Les questions sont organisées autour d'un ou plusieurs thèmes dont l'intérêt est précisé.

L'épreuve peut s'appuyer sur des documents scientifiques de nature variée par leur origine et leur forme, certains documents peuvent faire référence à des situations de recherche ou de laboratoire. Les questions découlant de l'appropriation des documents suscitent un travail de difficulté graduée : extraction d'informations, liens avec les notions et concepts du programme, construction et/ou interprétation de modèles, analyse critique de résultats, etc.

Biologie (3 h)

L'usage de la calculatrice est interdit pour cette épreuve.

L'épreuve écrite de biologie, d'une durée de 3 heures, comporte deux parties indépendantes : une synthèse et une étude de documents. La répartition des points est d'environ 2/3 pour la première partie et 1/3 pour la seconde partie.

Partie 1 : Synthèse

Elle porte sur un sujet exprimé par un libellé court, parfois précédé d'une phrase introductive, et éventuellement associé à des commentaires précisant attendus et/ou limites. Le traitement du sujet de synthèse doit amener le candidat à formuler une problématique et dégager les grands axes permettant de l'aborder, à organiser et structurer un contenu scientifique, en s'appuyant sur un plan apparent adapté au sujet, développer des arguments reposant sur des faits et exemples démonstratifs, présentés avec concision sous forme de texte et/ou sous forme graphique, élaborer une conclusion dressant un bilan, explicitant de nouvelles questions ou ouvrant vers d'autres perspectives.

Compétences évaluées

- Identifier une (des) question(s), poser une problématique ;
- Organiser un contenu scientifique (structurer, hiérarchiser, articuler) ;
- Développer une argumentation ;
- Mettre en relation pour donner du sens (plutôt que de dresser un catalogue de connaissances) ;
- Communiquer à l'écrit sous forme de texte (clarté de l'expression, précision du vocabulaire, maîtrise de la syntaxe et de l'orthographe) et sous des formes graphiques adaptées au propos (schémas, carte mentale, etc.) ;
- Mobiliser des connaissances scientifiques explicitement au programme en relation avec le sujet à traiter. Leur complétude est valorisée en considération de leur pertinence et de leur concision.

Partie 2 : étude de documents

Elle repose sur des documents choisis de façon à proposer des typologies variées telles que courbes, tableaux, résultats d'analyse diversifiés, et, d'une façon plus générale, tout type de document utilisé habituellement dans une publication scientifique.

Le sujet demande aux candidats d'exploiter les documents proposés afin d'en tirer des informations qui, confrontées à leurs connaissances, permettent de développer une argumentation structurée pour répondre à un questionnement, pouvant être formulé sous diverses formes par l'énoncé. Le candidat est ainsi amené à

se référer aux modèles appris et à réinvestir des connaissances, à discuter de ses interprétations, à exercer son esprit critique...

Des consignes sont données pour orienter le travail (question précise sur un document, question plus générale nécessitant de s'appuyer sur un ensemble de plusieurs documents, question de connaissance appelant une réponse brève et directement liée au sujet ...) ; le respect de ces consignes laisse cependant une large part d'initiative au candidat dans le traitement du sujet (rédaction, recours à des schémas, etc.).

Compétences évaluées

La partie d'étude de documents permet essentiellement de vérifier la capacité du candidat à sélectionner des informations, à les analyser, à les mettre en relation et à les confronter à ses connaissances, et ainsi construire une argumentation pour répondre à une question scientifique.

- Identifier un problème ;
- Recueillir des informations, les hiérarchiser, les analyser, les mettre en relation ;
- Les confronter à ses connaissances pour construire une argumentation scientifique en vue de résoudre un problème ;
- Structurer un raisonnement et établir des relations de causalité, maîtriser les techniques de communication textuelle et graphique dans le cadre de la construction d'un argumentaire, d'une explication et de la résolution d'un problème ;
- Présenter, parfois graphiquement, des conclusions.

Expression française (4 h)

L'usage de la calculatrice est interdit pour cette épreuve.

L'épreuve d'expression française porte sur un sujet en relation avec l'un des deux thèmes ou les deux thèmes au programme : « l'évolution et les enjeux contemporains des sciences et des techniques » – « l'histoire et les défis actuels de la démocratie ».

Elle comporte deux parties :

- Un résumé en 300 mots (avec une tolérance de plus ou moins 10%) d'un texte de 2 000 mots maximum ;
- Un essai, à savoir une réflexion personnelle argumentée, à partir d'une citation du texte donné à résumer.

Elle évalue la capacité du candidat à :

- Comprendre et reformuler la pensée d'autrui avec fidélité et concision ;
- Mobiliser les connaissances et les références culturelles pertinentes pour mettre en perspective et en discussion les propos d'un auteur ;
- Produire une réflexion argumentée cohérente et structurée ;
- Communiquer à l'écrit avec clarté dans une langue correcte et nuancée.

2.2.2 Épreuves d'admission

TP de Biologie (*temps de préparation : 30 minutes ; temps d'interrogation : 30 minutes*)

L'épreuve pratique et orale repose sur deux sujets tirés au sort, chacun portant sur des parties différentes du programme.

D'une manière générale, chaque sujet se présente sous la forme d'un libellé court et prend appui sur un ou plusieurs support(s) concret(s) conforme(s) au programme (échantillon, lames microscopiques, maquettes,...) pouvant être complété(s) par un (des) document (s), en lien avec le(s) support(s) principal (principaux).

Pendant un temps de préparation de 30 minutes, le candidat réalise toute(s) manipulation(s), observation(s) et production(s) graphique(s) qu'il estime faisables et pertinentes dans le temps imparti. Elles lui serviront d'appui pendant son exposé dont il inscrit au tableau, une trame organisée associée aux éléments qu'il juge nécessaires.

Le traitement de la question doit amener le candidat à :

- Présenter chaque sujet (en le problématisant si le libellé s'y prête),
- Mettre en œuvre une démarche de nature démonstrative. Le candidat s'appuie sur des arguments tirés de l'analyse et de l'exploitation des supports fournis et les met en relation avec ses connaissances. Il peut aussi s'appuyer sur ses productions graphiques,
- Organiser et structurer la réponse sous la forme qu'il jugera la plus adaptée, écrite sur le tableau mis à disposition (plan, carte mentale, schéma général, etc.),
- Elaborer une brève conclusion dressant un bilan et ouvrant vers d'autres perspectives.

L'interrogation de 30 minutes comprend 2 parties :

- Un exposé des deux sujets pendant 20 minutes environ, le candidat ayant le choix de l'ordre de présentation des sujets et de leur durée respective ;
- Un échange avec le jury pendant 10 minutes environ.

Cet échange dialogué comporte des questions permettant au jury d'obtenir des précisions sur certains aspects de l'exposé, d'amener le candidat à remettre des éléments en perspective pour construire du sens.

Compétences évaluées :

- Analyser les supports fournis : choix adapté et mise en œuvre du matériel d'observation, pertinence des manipulations (la qualité des gestes techniques réalisés – dissection, coupe ... – n'est pas évaluée en tant que telle) et des observations, efficacité de la méthode d'analyse des supports ;
- Exploiter les supports : pertinence des interprétations, qualité, rigueur et organisation du raisonnement et de l'argumentation, pertinence et exactitude des connaissances mobilisées, qualité des conclusions ;
- Communiquer à l'oral : utilisation efficace du tableau pour une présentation orale, réalisation adaptée de dessins, schémas et graphiques pour l'appui à la présentation, maîtrise du vocabulaire scientifique et d'une expression claire et rigoureuse, gestion du temps ;
- Capacité à convaincre, à écouter, à réagir positivement.

Liste de matériel spécifique pour l'épreuve « TP Biologie » :

- Crayons, crayons feutre ou couleur, règle, blouse (ne comportant aucune inscription permettant d'identifier l'établissement d'origine) ;
- Bouteille d'eau ;

Seront mis à disposition :

- Le matériel optique d'observation (microscope, loupe) ;
- Le matériel nécessaire à la confection de préparation microscopique (lame, lamelle, huile à immersion, etc.) ;
- Le matériel nécessaire à la préparation de petites expériences et à la présentation de celles-ci (vernis, « patafix », ruban adhésif, etc.) ;
- Des colorants et solutions diverses (bleu de méthylène, eau salée, etc.) ;
- Le matériel nécessaire à la dissection et à la présentation de celle-ci (ciseaux, pinces, casse-noix, etc.) ;
- Un chronomètre ;
- Des gants ;
- Un paquet de transparents + un lot de 4 feutres indélébiles ;
- Du matériel et des produits de nettoyage (lingettes optiques, éponge, savon, etc.) ;
- Des bouchons d'oreilles. **(Ils seront fournis aux candidats qui souhaiteraient en avoir) ;**
- Des feutres effaçables, pour le tableau blanc

Pour cette épreuve, le candidat n'est pas autorisé à garder son sac ni sa trousse sur la table.

**Entretien avec le jury (temps d'interrogation : « C-BIO/C-ENV: 30 minutes »
« C-BIO + C-ENV: 40 minutes »)**

La durée d'interrogation sera de **40 minutes** si le candidat **est admissible la même année au concours voie C d'accès aux écoles nationales vétérinaires et au concours commun voie C d'accès aux écoles d'ingénieur en agronomie**, sinon, **la durée de l'entretien sera de 30 minutes.**

Il s'agit d'un entretien de motivation qui est organisé en deux parties :

Tout d'abord, le candidat présente **son parcours et son (ses) projet(s)** librement pendant **8 à 10 minutes environ**. Vient ensuite une discussion entre le jury et le candidat pendant 20 minutes (en cas d'admissibilité à un seul concours) ou 30 minutes (en cas de admissibilité aux deux concours) au cours de laquelle certains points de la présentation du candidat sont repris pour être développés.

Il est demandé au candidat de téléverser sur le site d'inscription une **fiche de renseignements** entre le **02 juin 2023** et mardi **6 juin 2023** à destination du jury

Les critères d'évaluation portent sur :

- La qualité de l'expression et la présentation orale du candidat ;
- Sa culture générale appliqué à la biologie, à l'alimentation, au secteur agronomique et/ou au secteur vétérinaire,
- Son ouverture d'esprit ;
- Ses qualités d'argumentation ;
- Ses projets professionnels personnels et réalistes (deux s'il est admissible aux deux concours commun voie C), ses motivations, ses expériences passées, sa connaissance des filières qu'il envisage ;

Les candidats admissibles aux deux concours commun doivent évoquer brièvement leur projet alternatif lors de leur présentation, les membres du jury utiliseront le temps supplémentaire de l'épreuve pour les interroger sur ce dernier.

Anglais (temps de préparation : 1 heure ; temps d'interrogation : 30 minutes)

L'épreuve orale de langue anglaise vise à évaluer la capacité du candidat à :

- Comprendre un message oral en anglais ;
- S'exprimer oralement en continu ;
- Prendre part à une conversation.

Le niveau visé pour cette épreuve est le niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Durant la phase de préparation d'une durée d'une heure, le candidat dispose d'un document audio inconnu de format **mp3** de 4 minutes qui lui sert de base de travail.

Le support choisi permet d'aborder un aspect du monde contemporain et / ou de l'environnement scientifique, technique, économique, culturel, social ou humain propre aux différentes aires de la sphère anglophone.

Le candidat est autorisé à prendre des notes lors de cette phase de préparation.

A l'issue de la préparation, il est attendu du candidat qu'il soit en mesure :

- Dans un premier temps, de **rendre compte** à l'oral et en anglais du document entendu de manière synthétique, non-linéaire, et conforme à sa logique interne ;
- Dans un deuxième temps, de porter un regard distancié sur le document et de le situer dans un contexte plus large. Un commentaire critique allié à des connaissances personnelles **solides** sur le sujet est recherché.

Cette phase de prise de parole autonome du candidat peut durer jusqu'à 15 minutes.

Une phase d'échange avec l'examineur suit. Cette dernière s'appuie sur la prise de parole en continu du candidat. Au cours de cet échange, le candidat peut être amené à répondre à d'éventuelles questions concernant ses projets professionnels, sa motivation ou les écoles choisies.

Liste de matériel spécifique :

- Stylos, correcteur, crayons, gomme ;

Pour cette épreuve, le candidat n'est pas autorisé à garder son sac ni sa trousse sur la table.

3 PROC DURE D'INSCRIPTION



ATTENTION : D s lors qu'un dossier d'inscription a  t  valid  par le SCAV, l'inscription est comptabilis e comme une pr sentation, m me si le candidat ne se pr sente pas ensuite aux  preuves.

3.1 MODALIT S D'INSCRIPTION

Dates d'inscription :

du samedi 10 d cembre 2022 au mercredi 11 janvier 2023   17h00

sur : <https://www.concours-agro-veto.net>, Rubrique « Espace CONCOURS – C – S'inscrire »

Aucune inscription ne sera accept e apr s le mercredi 11 janvier 2023   17h00.

***Recommandation** : le candidat ne devra pas atteindre le dernier jour pour s'inscrire (car, cela peut provoquer une saturation du syst me informatique des inscriptions).*



ATTENTION : Le candidat devra, pendant toute la dur e des concours, tenir   jour, sur le serveur internet, ses coordonn es (adresse postale, adresse  lectronique, n  de t l phone, etc.).

Les candidats doivent pouvoir  tre contact s facilement par le SCAV durant toute la session et jusqu'  la rentr e en  cole, y compris entre la fin de la phase d'admissibilit  et le d but des  preuves orales, pour parer   tout probl me impr visible.

Les candidats doivent imp rativement s'inscrire en ligne et d poser sur le site les copies num riques des documents demand s. Les documents papier ne seront pas pris en compte.

Lors de l'inscription, et pour l'ensemble des concours consid r s, il sera fourni au candidat **un n  d'inscription unique** et un **mot de passe** qui seront n cessaires pour tout acc s au serveur et ce, jusqu'  la fin de la proc dure d'int gration dans une  cole. Chaque candidat **ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour les 2 concours (BIO et ENV)**.

En cas de probl me technique, envoyer un message, authentifi , via la rubrique contact du portail d'inscription puis, le cas  ch ant, envoyer un message au SCAV via la plateforme d'inscription.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilit . En cas de fausse d claration, le candidat s'expose   des sanctions pouvant aller jusqu'  l'exclusion du (ou des) concours pr sent (s), la perte du b n fice  ventuel de l'int gration dans une  cole voire l'exclusion de l'enseignement sup rieur.

Apr s la saisie des informations demand es, le candidat en v rifiera l'exactitude et apportera le cas  ch ant, les modifications n cessaires avant le mercredi 11 janvier 2023   17h00.

ATTENTION : le candidat devra alors confirmer l'exactitude des informations renseign es en saisissant son code signature, mentionn  dans le r capitulatif de l'inscription.

L'inscription est valid e lorsque la mention <votre dossier est sign > appara t   l' cran.

Le candidat pourra, jusqu'  au **mercredi 11 janvier 2023   17h00**, faire toutes les modifications utiles sur son dossier. Dans ce cas, il devra imp rativement reconfirmer son inscription   l'aide de son nouveau code signature ( cran : « Confirmation d'inscription »).

Aucune modification des données saisies par le candidat ne pourra se faire après la fin des inscriptions.
Toutes les pièces justificatives requises devront être téléversées sur le site d'inscription impérativement avant le jeudi 19 janvier 2023 à 17h00. Ces pièces peuvent être téléversées dès le 10 décembre 2022.

Le candidat pourra également, à l'aide de son *n° d'inscription unique* et de son **mot de passe**, consulter son dossier à tout moment et ce, jusqu'à la fin des concours.

Aucune inscription ne sera acceptée après le 11 janvier 2023 à 17h00

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a pas fait l'objet d'une inscription sur le site internet.

3.2 Documents à fournir

Les pièces justificatives sont à téléverser en un seul exemplaire dans le cadre de l'inscription commune entre le 10 décembre 2022 et le 19 janvier 2023 à 17h00.

Les documents doivent être fournis en **format pdf**.

Le site d'inscription fournit des informations sur la numérisation et des liens vers des outils de conversion (par exemple jpeg → pdf) et de compression.

Jusqu'à la date limite de constitution du dossier, **le jeudi 19 janvier 2023 à 17h00**, les candidats ont la possibilité de téléverser une nouvelle version d'une pièce qui remplacera alors la version précédente, sauf si le dossier est en cours de vérification.

Les documents sont les suivants :

1- Une photocopie **recto-verso** de la **carte nationale d'identité ou du passeport** en cours de validité
Ce document doit être en langue française, en langue anglaise (ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original (la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel)) et valable **jusqu'à la fin des épreuves de concours (soit la fin du mois de juillet 2023)**. La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.

Pour les candidats possédant la nationalité française et une autre nationalité, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées.

Attention : *L'allongement de validité de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :*

- *les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 à des personnes majeures.*
- *les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.*

2- Justificatif à produire au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC) pour les candidats français nés entre le 11 janvier 1998 (25 ans) et le 11 janvier 2005 (18 ans)

Une copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) définie par l'art. L114-3 du code du service national

Sinon, en cas d'impossibilité :

- **une copie de l'attestation provisoire** si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation ;
- **une copie du certificat d'exemption** si le candidat est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national). Les candidats possédant la nationalité française doivent produire ces justificatifs, même s'ils possèdent une autre nationalité. Les candidats nés avant le 11 janvier 1998 ou ne possédant pas la nationalité française au 11 janvier 2023 n'ont rien à fournir.

3- Candidats boursiers

Pour les candidats boursiers du gouvernement français (Bourses de l'Enseignement supérieur, du CROUS, de campus France) :

Fournir la copie recto-verso de l'original de la décision nominative d'**attribution définitive** de bourse au titre de l'année **2022 - 2023**.



ATTENTION : La copie de la décision nominative d'**attribution conditionnelle** n'est pas acceptée.

4- Candidats pupilles de l'État ou pupille de la Nation

Pour les candidats pupilles de l'Etat ou pupilles de la Nation

Fournir un extrait d'acte de naissance portant soit la mention : « pupille de l'État » soit la mention : « pupille de la Nation »

5- Une photocopie du diplôme du baccalauréat ou du Brevet Technicien (BT) ;

6- Une photocopie du BTSA, BTS ou DUT ou une attestation d'inscription en 2^{ème} année pour les candidats non diplômés ;

3.3 DROITS D'INSCRIPTION

CONCOURS PRÉSENTÉS	Tarif Plein	Tarif Boursier* /pupille
Concours commun Ingénieur voie C – BIO	162€	0 €
Concours commun Vétérinaire voie C – ENV	162€	0 €

*Seules les bourses du gouvernement français sont acceptées (bourses de l'enseignement supérieur, du CROUS ou de campus France). Les candidats doivent joindre à leur dossier la photocopie de l'attestation définitive de bourse (l'attribution conditionnelle n'est pas acceptée).

Le paiement des droits d'inscription devra s'effectuer entre le mercredi **11 janvier 2023 à 17h01** et le **jeudi 19 janvier 2023 à 17h00** :

- **de préférence en ligne par carte bancaire** : le candidat recevra alors un ticket de paiement par courriel ;
- **ou à défaut par chèque** : le candidat doit s'assurer que le chèque est endossable en France, le libeller en euros à l'ordre de « **l'Agent comptable d'AgroParisTech** », indiquer au dos son numéro d'inscription et l'adresser, accompagné du bordereau d'envoi à télécharger sur le site, avant le **jeudi 19 janvier 2023**, cachet de la poste faisant foi, à :

SCAV– Concours C
22 place de l'Agronomie, CS 20040, 91123 Palaiseau Cedex

Les dossiers n'ayant pas fait l'objet de paiement des droits d'inscription ni de téléversement des pièces justificatives le jeudi 19 janvier 2023 à 17h00 seront annulés.

En cas d'omission ou d'erreur dans le téléversement de certaines pièces, le SCAV contactera les candidats pour leur offrir la possibilité de régulariser leur situation. Les dossiers non régularisés dans les délais impartis seront annulés.

Note : Lorsque le dossier aura été vérifié par le SCAV et le paiement effectué, il apparaîtra comme « validé ».

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription. Les droits d'inscription restent acquis et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement, quel que soit le motif invoqué.

3.4 DEMANDE D'AMENAGEMENT D'ÉPREUVES

Pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves de certains concours, les candidats doivent signaler ce besoin lors de leur inscription.

Toute demande d'aménagement d'épreuves comprenant l'ensemble des pièces justificatives devra être transmise au plus tard le 19 janvier 2023 à 17h.

Attention ! Tous les dossiers non transmis au 19 janvier 2023 à 17h seront REJETÉS.

Une note explicative, mentionnant notamment l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier est disponible en permanence sur le site www.concours-agro-veto.net, rubrique « Espace CONCOURS – C – S'inscrire – [Procédure de demandes d'aménagement d'épreuves](#) ».

Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'oral.

En cas de « désaccord » avec la décision d'aménagements d'épreuves d'un ou des concours présenté(s), le candidat devra envoyer une lettre recommandée au

**SCAV - Demandes d'aménagement d'épreuves
22 place de l'Agronomie
CS 20040
91123 Palaiseau Cedex**

dans un délai de 15 jours à compter de la communication de la décision.

Important :

- **Le règlement des concours ne prévoit pas de dispense d'épreuves, aucune demande en ce sens ne sera acceptée. Les seuls temps supplémentaires possibles sont les 1/6 et les 1/3 temps.**
- **Les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuves, doivent obligatoirement être munis, lors des épreuves écrites et/ou orales, de leur décision d'aménagement d'épreuve établie par le SCAV.**

4. ORGANISATION DES CONCOURS

En cas de circonstances exceptionnelles, le jury peut décider de faire repasser, voire d'annuler une épreuve.

Dans l'éventualité de la réédition d'une épreuve écrite d'admissibilité, le SCAV a d'ores et déjà retenu la date **du vendredi 12 mai 2023**. Les candidats doivent donc prendre leurs dispositions de façon à être disponibles en cas de besoin. Les candidats seront en principe convoqués dans le même centre d'écrit. Cependant, en cas d'impossibilité d'ouverture d'un centre, les candidats seront avertis de leur nouveau centre d'affectation dans les meilleurs délais.

4.1 DÉROULEMENT DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

4.1.1 Centres d'écrit

Des centres seront ouverts, en principe, dans les villes suivantes :

VILLE	ETABLISSEMENT
AMIENS	LEGTA Le Paraclet
BESANÇON	LEGTA Granvelle
BORDEAUX	Bordeaux Sciences Agro
CLERMONT-FERRAND	VetAgro Sup Clermont-Ferrand
DIJON	InstitutAgro Dijon
MONTPELLIER	LEGTA Frédéric Bazille
PARIS	Espace Jean Monnet - Rungis
RENNES	LEGTA Théodore Monod
RODEZ	LEGTA Rodez - La Roque
TOULOUSE	LEGTA Toulouse-Auzeville
VALENCE	LEGTA Le Valentin

Les adresses de tous les centres d'écrit figurent dans un document en téléchargement sur le site Internet du SCAV (<https://www.concours-agro-veto.net> , rubrique « Espace Concours – C – Admissibilité »).

- En cas de suppression ou de changement de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans le centre ou la ville qui leur sera indiqué(e) en temps utile ; **ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.**

- Si le nombre d'inscrits dans un centre dépasse la capacité d'accueil de ce centre, les candidats seront réaffectés prioritairement dans le centre correspondant à leur secteur de scolarisation ou de leur domicile pour les candidats libres. Dans ce cas, la ville leur sera indiquée en temps utile.

Ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet

4.1.2 Dates et horaires des épreuves écrites d'admissibilité

Les épreuves écrites sont communes aux deux concours C-BIO et C-ENV.

Elles se dérouleront les **03 et 04 mai 2023** selon les horaires suivants :

Dates	Horaires	Epreuves	Durée
Mercredi 03 mai 2023	8h30 à 11h30	Biologie	3 h
	13h30 à 15h30	Physique	2 h
	16h00 à 18h00	Chimie	2 h
Jeudi 04 mai 2024	8h00 à 12h00	Expression Française	4 h
	14h00 à 17h00	Mathématiques	3 h

4.1.3 Téléchargement des convocations aux épreuves écrites

Les **convocations individuelles** aux épreuves écrites **seront téléchargeables** sur le site Internet du SCAV : www.concours-agro-veto.net, rubrique « Espace CONCOURS - C – Admissibilité », en principe à partir du **mercredi 12 avril 2023**.

Elles précisent aux candidats l'adresse du centre où ils seront convoqués, ainsi que leur **numéro candidat**.

ATTENTION : *il appartient aux candidats de vérifier que toutes les informations figurant sur les convocations sont conformes à leur inscription (identité, concours, lieu des épreuves...) et de contacter en temps voulu le SCAV par mail via la plateforme d'inscription, en cas d'erreur ou s'ils rencontrent des difficultés pour télécharger leur convocation.*

4.2 MESURES D'ORDRE POUR L'EXÉCUTION DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

4.2.1 Présence et retard

- Les candidats doivent prendre toutes les dispositions pour être sur le lieu d'examen **avant l'heure prévue** de début d'épreuve et être prêts à composer avant l'ouverture des sujets.
- Pour chacune des épreuves, les candidats doivent être munis de leur convocation **IMPRIMÉE** au(x) concours et d'une pièce d'identité en cours de validité et en langue française, pourvue d'une photographie d'identité récente. Il est fortement recommandé aux candidats ayant une pièce d'identité antérieure à 2016, d'apporter une autre pièce (carte d'étudiant, permis de conduire, carte vitale, etc.) portant une photo récente.

- Les candidats bénéficiant d'aménagement d'épreuves doivent être munis lors des épreuves écrites, de leur décision d'aménagement établie par le service concours.
- Tout candidat qui se présente après l'heure fixée pour le début d'une épreuve écrite n'est admis à composer qu'à titre conservatoire et ne bénéficie d'aucune prolongation ; son cas sera soumis au président du jury qui peut lui attribuer la note zéro pour cette épreuve. L'heure exacte de l'arrivée du candidat sera mentionnée au procès-verbal.

ATTENTION : un candidat qui se présente au-delà d'une heure après le début de l'épreuve **ne peut pas être autorisé à composer**.

4.2.2 Absence

- L'absence à une épreuve ou l'abandon d'une seule épreuve **obligatoire** entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours. Toutefois, le président du jury peut, sur requête écrite et motivée du candidat, décider que la note zéro sera attribuée pour cette épreuve et autoriser le candidat à poursuivre les épreuves du concours.

4.2.3 Conditions de travail

- Elles doivent être les mêmes pour tous les candidats et conduire à l'atmosphère la plus propice au travail. Aucun candidat n'a le droit de parler ou de se déplacer pendant les épreuves. S'il a besoin de quoi que ce soit, il lève la main jusqu'à ce qu'un surveillant vienne à lui.
- Tout(e) candidat(e) portant un couvre-chef doit l'enlever pendant les épreuves ou se soumettre à un contrôle permettant de s'assurer de l'absence de moyen de fraude.
- Les candidats sont responsables des dégradations qu'ils occasionneraient au matériel et aux locaux.
- Il est interdit de fumer dans les salles de concours (y compris la cigarette électronique).
- Tout appareil de télécommunication (**portable, etc.**) **est interdit dans les salles**. Il doit être déconnecté et entreposé selon les directives du chef de centre. De façon générale, les montres (qu'elles soient connectées ou non), les chronomètres et les réveils sont interdits.
- Les bouchons d'oreilles sont strictement interdits.

4.2.4 Sortie anticipée définitive et temporaire des salles de concours

- Aucun candidat ne peut être autorisé à quitter la salle moins d'une heure après le début de l'épreuve en cours ainsi que pendant les dernières 15 minutes (dans certains cas particuliers, la présence dans la salle peut être exigée pour toute la durée de l'épreuve).
- Les candidats ne sont autorisés à se rendre aux toilettes, accompagnés d'un surveillant, qu'après expiration de la première heure d'épreuve, pendant toute la durée de son absence, il sera surveillé.

- Aucun candidat ne peut abandonner sa place, si ce n'est pour quitter la salle, soit qu'il abandonne l'épreuve, soit qu'il ait terminé sa composition. Dans l'un et l'autre cas, il ne peut sortir qu'après avoir remis tout son travail, quel qu'en soit l'état, au surveillant ainsi que l'énoncé du sujet, les feuillets de composition et les feuilles de brouillon utilisés ou non. Il n'est pas autorisé à pénétrer de nouveau dans la salle pour cette épreuve.

4.2.5 Utilisation des feuillets de composition et des sujets – Feuilles d'émargement

- Les candidats font exclusivement usage pour leurs compositions des copies et du papier brouillon qui leur sont remis par le service des concours. Les schémas et dessins sont exécutés sur les mêmes copies. Si nécessaire, les feuilles spécifiques à certaines épreuves sont fournies aux candidats.
- Il est strictement interdit de porter sur la copie, en dehors de l'en-tête, un quelconque signe distinctif (signature, nom, prénom, numéro candidat, etc.) conformément au principe d'anonymat.
- La rédaction doit se faire à l'encre **bleue** (foncée de préférence) ou **noire** exclusivement. Les couleurs peuvent être utilisées seulement pour les schémas ou pour améliorer la présentation. Si des couleurs sont utilisées, elles devront être contrastées entre elles pour permettre une bonne lisibilité au correcteur.
- Les effaceurs correcteurs liquides sont à éviter car ils peuvent laisser des résidus sur les vitres du scanner lors de la numérisation des copies.
- Au commencement de chaque épreuve**, les candidats inscrivent d'une manière très lisible et en majuscules : leurs nom, prénom(s), numéro candidat (**uniquement la partie numérique**), date de naissance et le nom de l'épreuve sur la partie réservée en haut de chaque feuillet de composition, selon le modelé ci-dessous :

Modèle SCAV v2.3 ©NEOPTEC	
Nom de famille (naissance) : <small>(Suivi, s'il y a lieu, du nom d'épouse/époux)</small>	DUPONT
Prénom(s) :	ERIC
Número Inscription :	312
Né(e) le :	01 / 01 / 2000
<small>(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)</small>	
<small>(Remplir cette partie à l'aide de la notice)</small>	
Concours :	C
Epreuve :	BIOLOGIE
CONSIGNES	<ul style="list-style-type: none"> Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES. Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance. Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre. Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire. N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officielle. Ne joindre aucun brouillon.

- Les candidats doivent **numéroter chacune des pages** composant leur copie dans l'ordre de leur lecture (par exemple, pour une copie comportant 4 feuillets, les numéroter de la façon suivante : 1/8 ; 2/8 ; 3/8 ; 4/8 ; ... ; 8/8). Ils doivent s'assurer, lors de l'empilement des différents feuillets ouverts, que **tous les en-têtes se trouvent bien placés et identifiés**. Aucune feuille de brouillon ne doit être insérée dans le cahier de composition. Le candidat s'assure qu'il a bien rendu l'intégralité de sa composition.

IMPORTANT : Les candidats devront remplir le cartouche de chaque feuillet mis à leur disposition AVANT le début de l'épreuve. Ils ne commenceront à composer qu'au top départ donné par le responsable de centre.

- A l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu de signer la feuille d'émargement et de remettre une copie, même blanche au surveillant, sous peine d'élimination du concours par abandon

d'épreuve. Les feuillets de composition, les feuilles de brouillon non utilisés ainsi que les sujets ne doivent pas être emportés par les candidats et **restent sur la table de composition**.

Après les épreuves, toutes les copies sont rendues anonymes avant d'être confiées aux correcteurs.

4.2.6 Matériel nécessaire et prohibé

- Il est interdit d'introduire, sur le lieu des épreuves, tout document, toute note ou tout matériel non autorisé.
- L'usage de tout document écrit ou imprimé, de tout papier autre que ceux fournis est formellement interdit.
- Les papiers (feuilles de composition et brouillons) sont fournis aux candidats.
- Les candidats doivent utiliser uniquement de l'**encre bleue (foncée) ou noire** pour la rédaction des compositions ; **ne pas utiliser de stylos type « friction »** ; d'autres couleurs peuvent être utilisées, mais exclusivement pour les schémas ou pour améliorer la présentation. Si des couleurs sont utilisées, elles devront être contrastées entre elles pour permettre une bonne lisibilité au correcteur.
- Les **effaceurs correcteurs liquides sont à éviter** car ils peuvent laisser des résidus sur les vitres du scanner lors de la numérisation des copies.
- Les surligneurs sont à éviter.
- L'échange de matériel (stylo, règle, calculatrice, etc.) entre candidats est interdit en cours d'épreuve.
- Les montres (qu'elles soient connectées ou non) ainsi que les chronomètres et les réveils sont interdits (toutes les salles seront équipées d'horloges) et doivent être rangés dans le sac.
- Les trousseaux sont interdites sur les tables (le candidat pourra éventuellement utiliser un sac plastique transparent pour ranger ses stylos).
- Les téléphones portables sont éteints et rangés dans le sac.
- Tout candidat portant un couvre-chef doit l'enlever pendant les épreuves ou se soumettre à un contrôle permettant de s'assurer de l'absence de tout moyen de communication frauduleux.
- **Les bouchons d'oreilles sont interdits.**
- **Tout appareil connecté est interdit.**
- **Seules les gourdes transparentes seront autorisées.**

Quand les **calculatrices** sont autorisées pour une épreuve, il en est fait mention sur le sujet et les candidats en sont avisés en début d'épreuve :

- Elles peuvent être programmables, alphanumériques ou à écran graphique mais à fonctionnement autonome et sans imprimante ni document d'accompagnement, sans dispositif externe de stockage d'informations et sans dispositif de transmission à distance ;
- Chaque calculatrice doit porter le nom du candidat (une étiquette vierge peut être fournie à cet effet). L'échange de machines et tout autre échange d'informations entre candidats est strictement interdit. Le candidat ne doit utiliser qu'une calculatrice par épreuve. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre sur laquelle il aura également porté son nom ;
- L'échange de machines et tout autre échange d'informations entre candidats est strictement interdit ;

- Le changement de module mémoires est interdit en cours d'épreuves ;
- Les documents d'accompagnement, telles que les notices constructeurs sont interdits ;

Ces instructions générales sont données en référence à la note de service MENESR-DEGESCO MPE n°2015-056 du 17 mars 2015, à la circulaire n°99-186 du 16 novembre 1999 et à la note de service MAA/DGER/SDPFE/ n°2019-210 du 13 mars 2019.

Il est à noter que, pour les concours de la banque Agro-Veto, le mode "examen" n'est plus activé lors des épreuves depuis la session 2021.

4.2.7 Sanctions

Tout candidat qui contrevient aux dispositions qui précèdent, qui trouble l'ordre et le silence, qui communique directement ou indirectement avec les autres candidats ou avec l'extérieur, qui a apporté du dehors des notes ou formules, qui, de quelque manière que ce soit, se rend coupable ou complice de fraude ou de tentative de fraude, sera immédiatement exclu du concours sans préjudice des autres sanctions, administratives ou pénales, qu'il pourrait le cas échéant encourir.

L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline d'AgroParisTech, conformément aux articles R 812-24-1, R 812-24-2, R 812-24-19 et R 812-24-20 du code rural et de la pêche maritime.

4.3. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES D'ADMISSION

4.3.1 Localisation et dates

Les épreuves orales communes aux deux voies, se dérouleront entre le mardi 13 Juin et le samedi 17 Juin 2023. Elles auront lieu à :

- **AGROPARISTECH – Campus Palaiseau**, 22 place de l'agronomie, 91120 PALAISEAU pour l'épreuve orale d'Anglais et pour l'épreuve orale « Entretien avec le jury »
- **ENCPB (Lycée Pierre-Gilles de Gennes), 11 rue Pirandello, Paris XIII^{ème}**, pour l'épreuve pratique de biologie.

En cas de besoin, les candidats pourront appeler le point accueil **situé sur le campus de Palaiseau** (à partir du mardi 13 juin 2023 8h00).

Nota : Les épreuves orales sont publiques sauf pour l'épreuve « Entretien avec le jury » (Sous toute réserve des mesures sanitaires en vigueur). Les candidats ne peuvent s'opposer à la présence de visiteurs, sauf pour des raisons exceptionnelles. Une note spécifique précise les modalités de cette présence (accessible sur le site www.concours-agro-veto.net)

Important : Les candidats admissibles à un concours de la session en cours ne sont pas autorisés à assister aux épreuves orales.

4.3.2 Téléchargement des calendriers de passage

Chaque candidat devra télécharger sa convocation individuelle aux épreuves orales sur le site <https://www.concours-agro-veto.net> rubrique « Espace CONCOURS - C – Admission », **en principe à partir du mercredi 07 Juin 2023.**

Les candidats sont tenus de se conformer strictement à leur convocation aux épreuves orales et pratiques et au calendrier de ces épreuves

L'heure indiquée sur les convocations est toujours l'heure de début de l'épreuve qui tient compte du temps de préparation éventuel.

4.3.3 Déplacement d'épreuves

En cas de force majeure, certaines épreuves pourront **exceptionnellement** être déplacées. Les modifications se feront au fur et à mesure des demandes des candidats et dans la mesure des places disponibles et **des contraintes d'organisation.**

Ils devront contacter le SCAV **par mail** *via la plateforme d'inscription.*

4.4. MESURES D'ORDRE POUR L'EXÉCUTION DES ÉPREUVES D'ADMISSION

Les candidats doivent se présenter devant chaque examinateur munis d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité, en respectant les horaires de convocation qui figurent sur le calendrier. Il est fortement recommandé aux candidats ayant une pièce d'identité antérieure à 2016, d'apporter une autre pièce (carte d'étudiant, permis de conduire, carte vitale, etc.) portant une photo récente.

Les candidats bénéficiant d'aménagement d'épreuves doivent être munis lors des épreuves orales, de leur décision d'aménagement établie par le service des concours.

Les candidats devront obligatoirement signer la feuille d'émargement que leur présentera l'examinateur.



ATTENTION : *tout candidat se présentant sans sa convocation et/ou sa pièce d'identité ne sera pas autorisé à passer son épreuve.*

Epreuves	Durée	
	Préparation	Interrogation
Entretien avec le jury C-BIO OU C-ENV	-	30 min
Entretien avec le jury C-BIO + C-ENV	-	40 min
TP de Biologie	30 min	30 min
Anglais	1 h 00	30 min

4.4.1 Absence

L'absence à une épreuve obligatoire entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours, sauf décision de report de cette épreuve par le président du jury sur requête écrite du candidat.

IMPORTANT : les candidats abandonnant le concours avant ou pendant les épreuves orales sont priés de faire connaître leur décision, par courriel, au SCAV via la plateforme d'inscription, le plus tôt possible, ceci afin de faciliter le déroulement des épreuves orales. L'objet suivant est à indiquer : **Démission_Concours C**.

4.4.2 Retards

Épreuves avec temps de préparation (TP Biologie et anglais)

a) Le candidat arrive pendant son temps de préparation :

- Sans cause impérieuse, il est autorisé à passer l'épreuve mais son retard est imputé sur son temps de préparation ;

- Si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier et que celui-ci souhaite garder toutes ses chances, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui apprécie la validité du motif du retard.

b) Le candidat arrive après son temps de préparation ; il n'est pas interrogé et est déclaré absent.

- Si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui apprécie la validité du motif du retard.

Épreuve sans temps de préparation (Entretien avec le jury)

Le candidat arrive après l'heure prévue pour le début de l'épreuve :

Il n'est pas interrogé et est déclaré absent. Toutefois si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui appréciera la validité du motif du retard.

Dans certains cas particuliers, l'examineur pourra autoriser le candidat à passer l'épreuve pendant la durée du temps restant et en rendra compte au SCAV. Le président du jury reste souverain pour juger a posteriori de la validité de l'épreuve en fonction du motif du retard invoqué.

4.4.3 Matériel nécessaire et prohibé

Le papier est fourni aux candidats. Sujets et brouillons seront laissés dans la salle d'interrogation en vue de leur destruction.

Toutes les salles de préparation et d'interrogation seront équipées d'horloges permettant ainsi aux candidats de contrôler l'heure.

Pour toutes les épreuves d'admission, il est interdit d'introduire dans les salles de préparation et d'interrogation tout moyen (téléphone portable, PDA, montre, chronomètre, réveil, etc.) permettant la communication avec l'extérieur ou avec d'autres candidats.

Tout moyen d'enregistrement est strictement prohibé. Les bouchons d'oreilles (pour l'épreuve TP de biologie seront mis à disposition).

Instructions relatives à certaines épreuves d'admission :

Se référer aux descriptifs des épreuves (2.2).

4.4.4 Sanctions

Tout candidat qui contrevient aux dispositions qui précèdent, qui trouble l'ordre, qui communique directement ou indirectement avec les autres candidats ou avec l'extérieur, qui, de quelque manière que ce soit, se rend coupable ou complice de fraude ou de tentative de fraude, sera immédiatement exclu du concours sans préjudice des autres sanctions, administratives ou pénales, qu'il pourrait le cas échéant encourir.

L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline d'AgroParisTech, conformément aux articles R 812-24-1, R 812-24-2, R 812-24-19 et R 812-24-20 du code rural et de la pêche maritime.

5. BASE DES CLASSEMENTS

5.1. ÉTABLISSEMENT DES LISTES D'ADMISSIBILITÉ

Les listes d'admissibilité sont établies pour chacun des concours à partir des notes obtenues aux épreuves écrites, notes affectées des coefficients correspondants. Elles sont arrêtées à un total de points fixé par chaque jury d'admissibilité.

Matières	Coefficients
BIOLOGIE	2
PHYSIQUE	1
CHIMIE	1
EXPRESSION FRANÇAISE	2
MATHÉMATIQUES	2
TOTAL	8

5.2. ÉTABLISSEMENT DES LISTES D'ADMISSION

A la suite des épreuves d'admission, un classement est établi pour chacun des concours d'après le total des points obtenus sur l'ensemble des épreuves écrites et orales.

Matières	Coefficients
ENTRETIEN AVEC LE JURY	3
TP DE BIOLOGIE	3
ANGLAIS	3
TOTAL	9

Lorsque des candidats ont obtenu un nombre de points identique pour l'ensemble des épreuves du concours, ils sont départagés **par la note orale d'entretien**. Si cette note est identique, le meilleur rang est donné à celui qui a le plus fort total à **l'ensemble des épreuves écrites**. Si ce **total est identique**, le meilleur rang est donné à celui qui a la note la plus **élevée à l'épreuve écrite** de l'une des disciplines ci-après énoncées et dans l'ordre suivant : *Français - Biologie - Physique - Chimie - Mathématiques*.

6. RÉSULTATS

6.1. PUBLICATION DES RÉSULTATS

Bulletin définitif de notes

Chaque candidat télécharge et imprime son **bulletin définitif de notes**, en suivant le lien indiqué sur le site www.concours-agro-veto.net rubrique « Espace CONCOURS - C ».

Les bulletins seront en principe disponibles :

* pour l'admissibilité à partir du **vendredi 02 juin 2023, 17h00** ;

* pour l'admission à partir du **vendredi 30 juin 2023, 17h00**.

Aucun envoi de bulletin de notes n'est fait par le SCAV. CE(S) BULLETIN(S) DE NOTES DOIVENT ETRE CONSERVÉ(S) SANS LIMITE.

Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

Toute décision peut être contestée devant une juridiction administrative dans un délai de deux mois suivant sa réception.

6.2. DEMANDE DE VÉRIFICATION DE NOTES

Aucune demande de vérification de notes ne saurait être déposée sur place. Le SCAV ne recevant pas de public, ou, très exceptionnellement, sur rendez-vous.

Remarque : Les demandes ne peuvent porter que sur une éventuelle détection d'erreur de report de notes.

L'appréciation de la qualité des prestations des candidats relève de la compétence souveraine du jury. Ce principe de souveraineté des jurys ne peut être mis en cause quand bien même les notes attribuées par le jury apparaîtraient très différentes des résultats obtenus par le candidat au cours de sa formation.

En effet, dans un concours, les notes attribuées ont pour objet de classer et de départager les candidats en fonction du niveau global des inscrits. Le candidat ne peut donc se prévaloir d'une note obtenue à une session, quelle que soit l'épreuve, pour obtenir une note égale ou supérieure au cours d'une session ultérieure.

En conséquence, aucune demande de double correction n'est recevable.

❖ **Pour les épreuves d'admissibilité :**

Les demandes éventuelles de vérification doivent être formulées uniquement en ligne via la plateforme d'inscription du **vendredi 02 juin 2023 17h au dimanche 04 juin 2023 17h** et pour **3 épreuves maximum**.

Elles ne sont plus recevables après le dimanche 04 juin 2023 17h00

*Il ne sera répondu qu'aux demandes faites par le candidat lui-même et sur **3 épreuves maximum**.*

Dans l'attente de la réponse du SCAV à sa demande de vérification de notes, le candidat devra poursuivre sa préparation pour les épreuves d'admission afin de pallier l'éventualité d'une erreur qui, corrigée, le rendrait admissible. Le SCAV ne saurait être tenu pour responsable d'une absence de préparation.

❖ **Pour les épreuves d'admission :**

- La demande de vérification portant sur la conformité aux programmes (ou sur tout autre motif lié à l'interrogation elle-même) doit être formulée en ligne via la plateforme d'inscription par courriel dans les **48 heures qui suivent le déroulement de** l'épreuve. La demande de vérification de notes sera remise par le SCAV au Président du jury (ou son représentant).

- Un **Bulletin de notes provisoire** des épreuves d'admission sera diffusé **AVANT** le jury d'admission, en principe le **mercredi 21 juin 2023**, les candidats pourront adresser leurs demandes de vérification entre le mercredi 21 juin 2023 et le vendredi 23 juin 2023 17h (délai de rigueur).

La demande éventuelle doit être formulée impérativement et uniquement en ligne via la **plateforme d'inscription à partir du 21 juin 2023 17h00** et pour une épreuve maximum.

Elles ne sont plus recevables après le vendredi 23 juin 2023 17h00

Les demandes de vérification des notes concernant les épreuves d'admissibilité ou les épreuves d'admission, qui ne respectent pas la forme prescrite et/ou les délais indiqués ne seront pas prises en compte.

Attention : Si une erreur matérielle est constatée, une vérification de note peut conduire à une **augmentation ou une diminution** de cette dernière.

6.3. COMMUNICATION DES COPIES

Les copies de concours seront communiquées aux candidats qui en font la demande. Aucun document, autre que les compositions des candidats, ne sera communiqué. Cette communication n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note ou le résultat final du concours.

Cette communication n'intervient effectivement qu'après demande écrite, par le biais du formulaire envoyé par courrier au SCAV (voir [modèle en annexe](#) et disponible sur le site www.concours-agro-veto.net).

Cette demande doit être formulée par **le candidat lui-même** ou son représentant légal s'il est mineur. Cette demande mentionnera le nom, le(s) prénoms, le numéro candidat (obligatoire), la date de naissance, concours présenté, adresse mail et/ou l'adresse postale de réception des copies.

Ces copies ne peuvent être communiquées **qu'après la proclamation des résultats d'admission**.

La demande de communication des copies se fait entre le jeudi 1^{er} juillet et le mercredi 31 août 2023.

Modalités de communication des copies :

- Soit par envoi d'une photocopie papier, après réception d'un chèque à l'ordre de l'Agent comptable d'AgroParisTech d'un montant de 10 euros par épreuve, à l'adresse personnelle du demandeur qualifié ;

- Soit par l'envoi d'un fichier pdf après réception d'un chèque **à l'ordre de l'Agent comptable d'AgroParisTech** d'un montant de 5 euros par épreuve ;

Attention : Il ne sera donné suite à aucune demande de communication de copie qui parviendra au SCAV après le **jeudi 31 août 2023**.

Par ailleurs, aucune disposition législative ou réglementaire n'exige des membres du jury qu'ils consignent par écrit les appréciations qu'ils peuvent porter sur la prestation des candidats pendant le déroulement des épreuves orales. Les notes personnelles qu'ils peuvent prendre n'ont pas le caractère de documents administratifs communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs. (Code des relations entre le public et l'administration – Avis de la CADA).

7. INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES

En cas de réussite au concours, le bénéfice de l'intégration en école n'est valable que pour la session en cours.

Seuls les candidats « classés » (c'est-à-dire admis sur liste principale ou inscrits sur liste complémentaire) sont susceptibles d'intégrer une école.

► **L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :**

- du rang du candidat dans chaque concours ;
- du classement préférentiel des vœux exprimés ;
- du nombre de places offertes au concours par chaque école.

Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles (y compris sur le coût de la scolarité) avant d'effectuer leur classement préférentiel sur le site internet.

7.1. LISTE DE VŒUX

Entre le mardi 1^{er} février 2023 et le mercredi 28 juin 2023 à 12h00, via le site du SCAV : www.concours-agro-veto.net, les candidats devront établir une liste de vœux, **classée par ordre de préférence**, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer.

L'usage du smartphone n'est pas adapté pour la formulation des vœux.

Important : les candidats doivent établir leur liste de vœux sans préjuger de leurs résultats aux concours et classer les écoles dans **l'ordre réel de préférence** (vœu numéro 1 = école préférée). L'outil informatique, qui gère les affectations, propose au candidat l'école la mieux classée dans ses vœux en fonction de son classement au(x) concours.

Attention : chaque vœu peut correspondre à une école ou un cursus dans une école. Par exemple, dans le cas de l'INSTITUT Rennes- Angers l'école délivre, un diplôme d'ingénieur en agronomie ainsi qu'un diplôme d'ingénieur en horticulture et paysage. Pour cet établissement, les deux cursus d'ingénieur constituent donc 2 vœux possibles.

Important : même si le candidat ne souhaite intégrer qu'une seule école, il doit obligatoirement établir sa liste de vœux. En effet, **l'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission.**

Les candidats éditeront eux-mêmes leur liste de vœux, aucun document ne leur étant adressé par le SCAV.

Après le mercredi 28 juin 2023 à 12h00, les candidats ne pourront **ni modifier** le classement de leur liste de vœux **ni ajouter une nouvelle école**.

Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux. Néanmoins, lors des phases de réponse uniquement, les candidats pourront renoncer en ligne à une, plusieurs ou toutes les écoles mieux classées dans leur liste de vœux. Ce choix sera alors irréversible.

7.2 CALENDRIER DES PROPOSITIONS D'INTÉGRATION SUR INTERNET

La 1^{ère} proposition d'intégration dans une école pourra être consultée sur le site www.concours-agro-veto.net, rubrique « Espace CONCOURS – C – Vœux et Affectations » le lundi 03 juillet 2023 à 16h00.

Les candidats devront impérativement répondre à cette 1^{ère} proposition :
entre le lundi 03 juillet 2023 16h00 et le dimanche 09 juillet 2023 17h00

La 2^{ème} proposition pourra être consultée dès le lundi 10 juillet 2023 à 16h00

La 3^{ème} proposition pourra être consultée, le lundi 17 juillet 2023 à 16h00

La 4^{ème} proposition pourra être consultée, le lundi 24 juillet 2023 à 14h00

Les propositions suivantes pourront se poursuivre en fonction des démissions, jusqu'au mardi 05 septembre 2023 inclus.

Les candidats devront impérativement répondre à ces propositions dans un délai de deux jours.

Les candidats qui n'ont pas répondu « OUI DÉFINITIF » à une proposition précédente devront consulter et impérativement répondre à chaque phase de proposition (que la proposition soit nouvelle ou identique).

RAPPEL : Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Dans le cas où un candidat se voit proposer la meilleure école possible (premier vœu ou autre vœu sans possibilité d'avoir une autre proposition), il aura le choix de répondre « OUI MAIS » au lieu de « OUI DÉFINITIF » s'il n'est pas réellement sûr d'intégrer l'école proposée. Il devra alors préciser la raison pour laquelle il ne souhaite pas répondre « OUI DÉFINITIF » (choix de faire 5/2, université, autre école, etc.).

Attention la réponse « OUI MAIS » implique que le candidat devra impérativement répondre aux propositions suivantes sous peine de démission.

Les candidats en « OUI MAIS » ou en « OUI DEFINITIF » absents le jour de la rentrée à l'école d'affectation seront considérés comme démissionnaires de l'ensemble des écoles

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.

Aucune école n'a le droit d'obliger un candidat, par quelque moyen que ce soit, à répondre "OUI DEFINITIF" même si la rentrée de cette école a lieu avant la fin des appels.

ATTENTION : Les listes d'intégration dans les écoles sont en tout état de cause, clôturées une semaine après le dernier appel.

7.3 RÉPONSE A UNE PROPOSITION D'AFFECTATION

Chaque proposition d'affectation comporte plusieurs réponses possibles en fonction de la situation :

Réponse 1 « OUI DEFINITIF » : « J'accepte définitivement mon affectation à l'école qui m'est proposée ».

Faire ce choix signifie démissionner de toutes les autres écoles et intégrer l'école proposée. Aucune autre proposition ne sera faite et ce choix est irrévocable.

Réponse 2 « OUI MAIS » : « J'accepte la proposition d'affectation d'école qui m'est proposée mais j'accepte également toute autre affectation dans une autre école mieux classée dans mon ordre de préférence ».

Faire ce choix signifie que si une autre proposition mieux classée dans ma liste peut m'être faite, je perds mes droits sur celle précédemment acceptée ainsi que sur d'éventuel(s) choix intermédiaire(s) entre les deux propositions successivement reçues.

Si aucune autre proposition ne m'est faite, je m'engage à intégrer la formation et à être présent dans l'établissement à la rentrée. Sous peine de démission général du concours.

RAPPEL : extension de la réponse « OUI MAIS ».

Dans le cas où un candidat se voit proposer la meilleure école possible (premier vœu ou autre vœu sans possibilité d'avoir une autre proposition), il aura le choix de répondre « OUI MAIS » au lieu de « OUI DEFINITIF » s'il n'est pas réellement sûr d'intégrer l'école proposée. Il devra alors préciser la raison pour laquelle il ne souhaite pas répondre « OUI DEFINITIF » (redoublement, université, autre école, etc). Attention, la réponse « OUI MAIS » implique que le candidat devra impérativement répondre aux propositions suivantes sous peine de démission.

Le candidat peut à tout moment revenir sur sa réponse « OUI MAIS » pour accepter définitivement la proposition qui lui a été faite.

Réponse 3 « NON MAIS » : « Je renonce définitivement à mon affectation dans l'Ecole qui m'est proposée mais j'attends toute proposition d'affectation dans une autre école mieux classée dans mon ordre de préférence ».

Faire ce choix signifie refuser l'école proposée, rester donc sans affectation et perdre ses droits sur toutes les écoles si aucune autre école n'est accessible. Ce choix est irrévocable.

Réponse 4 « NON » : « Je renonce définitivement à mon affectation dans l'école qui m'est proposée ainsi qu'à toute proposition d'affectation dans une autre école mieux classée dans mon ordre de préférence ».

Faire ce choix signifie renoncer à l'ensemble des formations accessibles par les concours communs de la voie C et donc perdre ses droits sur toutes les écoles. Ce choix est irrévocable.

La démission d'un candidat figurant sur une liste d'admission entraîne le remplacement du démissionnaire dans la place qu'il occupait par le successeur immédiat pouvant y prétendre.

Toute démission ultérieure, c'est-à-dire faisant suite à une décision initiale d'acceptation de la proposition transmise, devra être signalée le plus rapidement possible auprès du service des concours agronomique et vétérinaires afin de permettre la progression des affectations.

Le candidat qui a accepté définitivement une école, puis qui décide démissionner ne pourra en aucun cas se voir repositionné dans la liste d'attente d'une autre école.

7.4. INSCRIPTION DANS LES ÉCOLES

Ce sont les directions des études de chaque école qui contactent leurs futurs élèves pour les modalités d'inscription et de rentrée.



CONCOURS C

RÉCAPITULATIF DES DATES IMPORTANTES SESSION 2023

DATES	DÉROULEMENT DU CONCOURS	PARAGRAPHES
Dimanche 04 décembre 2022	Date limite d'envoi du dossier VES	1.2
Du samedi 10 décembre 2022 au mercredi 11 janvier 2023 17h 00	Période des inscriptions sur internet	3.1
Jeudi 19 janvier 2023 17h 00	Date limite de dépôt des pièces justificatives	3.2
Du mercredi 11 janvier 2023 17h01 au jeudi 19 janvier 2023 17h 00	Période du paiement des droits d'inscription par les candidats.	3.3
Mercredi 19 janvier 2023	Date limite pour l'envoi du chèque	3.3
Mercredi 19 janvier 2023 (le cachet de la poste faisant foi)	Date limite d'envoi des demandes d'aménagement d'épreuves	3.4
À partir du mercredi 12 avril 2023	Mise en ligne des convocations aux épreuves écrites	4.1.3
mercredi 03 mai 2023 et jeudi 04 mai 2023	Épreuves écrites	4.1.2
Vendredi 02 juin 2023 (17h00)	Résultats d'admissibilité	6.1
A partir du vendredi 02 juin 2023 au 06 juin 2023	Période de dépôt de la fiche de renseignement	2.2.2
Jusqu'au dimanche 04 juin 2023 (17h00)	Demande de vérification de notes concernant les épreuves écrites	6.2
À partir du mercredi 07 Juin 2023	Mise en ligne des convocations aux épreuves orales	4.3.2
Du mardi 13 juin 2023 au samedi 17 juin 2023	Epreuves orales	4.3.1
Mercredi 21 juin 2023 17h00	Mise en ligne des bulletins provisoires	6.2
Du mercredi 21 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 17h00	Demande de vérification de notes concernant les épreuves orales	6.2
Vendredi 30 juin 2023 17h00	Résultats d'admission	6.1
Du samedi 01 Juillet au jeudi 31 Août 2023	Demande de communication de copies	6.3
Du mercredi 1 ^{er} Février 2023 au mercredi 28 juin 2023	Formulation des vœux	7.1
Lundi 03 juillet 2023	Date du 1 ^{er} appel	7.2